

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article203>



Jean BERGOT, 5ème maire (1803-1806)

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie



Date de mise en ligne : lundi 16 février 2015

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

Jean Bergot, 5ème maire de Plouider : 2ème mandat de 1803 à 1806

Jean Bergot redevient maire de Plouider le 1er avril 1803, nommé par le préfet conformément à la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), et le reste jusqu'au mois de juin 1806. Il avait mis fin à son premier mandat après avoir été élu Juge de Paix du canton en décembre 1792 ; il fut réélu en 1795 et exerça cette fonction jusqu'au 25 mars 1798.

Il est de nouveau confronté au problème religieux dans sa commune sous le régime du Consulat de Bonaparte, malgré le Concordat de 1801 qui avait en principe réglé les conflits entraînés par les mesures révolutionnaires entre prêtres constitutionnels et réfractaires.

L'enterrement de l'ancien recteur François Picart :

François Picart meurt le 24 septembre 1803 à Kerveuleugan dans une maison paysanne de Plouider. La cérémonie d'inhumation doit se tenir en l'église paroissiale où Jean-Marie Cariou, ancien curé constitutionnel, continue à officier. Pressentant des difficultés, il fait appel à François Lezec, curé de Lesneven, ex-constitutionnel comme lui, ainsi qu'à Castaignet, maître d'école et chantré également à Lesneven. D'autre part, il invite le maire de sa commune à la cérémonie.

C'est revêtu de son écharpe que Jean Bergot, « *entouré d'un peuple immense* », se présente à la barrière du cimetière. Voyant que François Picart, neveu du défunt, à la tête du convoi, « *n'était point décoré d'habits ecclésiastiques* », le curé Cariou lui propose l'étole mais essuie un refus et s'entend dire que sa présence n'est nullement nécessaire. Peu après, des cris qui « *tendaient à la sédition* », se font entendre. Une main fait la démonstration de frapper l'officiant qui, dès lors, se retire dans l'église, « *après avoir fait comme de coutume la levée du cadavre* ». Dans la foule, les uns crient « *qu'on le porte à l'église* », d'autres « *qu'on le mette dans la fosse* ». Finalement « *quatre forcenés* » s'emparent du cercueil, malgré les remontrances du maire et de Lézec, et déposent le cadavre dans la fosse.

A ce moment, Jean Bergot craint « *un soulèvement mais sûr d'un des partis, du plus nombreux, celui des vrais patriotes* », il explique « *en peu de mots les suites funestes que pouvaient entraîner une émeute* ». La quasi-totalité de la foule entre alors dans l'église où « *le curé de Plouider, celui de Lesneven et Castaignet firent l'office comme si le cadavre avait été présent* ». Puis le clergé se rend à la fosse pour procéder à la cérémonie d'inhumation ; ce qu'il fait avec la plus grande décence et à la satisfaction de tous les spectateurs avec la plus grande tranquillité, les mutins s'étant retirés.

Le maire Jean Bergot peut faire ensuite son rapport aux autorités : « *Voilà, citoyen Préfet, la vérité seule et rien que la vérité. Je vous en fais le rapport au nom de plus de 2.000 de mes administrés... que cette scène scandaleuse jette dans la consternation si les auteurs n'en sont pas poursuivis...* ».

Si François-Marie Cariou est suivi par 2 Plouidérois sur 3, comme le dit le maire, il a manifestement contre lui François Picart, neveu, qui constitue un important ferment de division. Celui-ci a, selon Jean Bergot, « *constamment refusé de se réunir, au mépris même de l'arrangement fait par M. l'Evêque* ». De son côté, le 21 octobre 1803, le commissaire général de police de Brest écrit au préfet au sujet de ce même ecclésiastique : « *Cet homme turbulent et dangereux se signale par une opposition constante à la fusion du clergé et paraît être l'un des coryphées du parti qui se croit encore sous la discipline de M. de la Marche* » [ancien évêque de Léon].

Des Plouidérois sont arrêtés pour quelques jours à la suite des incidents survenus à l'occasion de l'enterrement de Picart, dont les quatre hommes qui ont mis le cercueil dans la fosse ; et quelques jours plus tard, le curé Cariou est également incarcéré au château de Brest, accusé « *d'une manière invraisemblable et ridicule, selon le commissaire de police de Brest, de s'être présenté dans un état d'ivresse, le jour de l'enterrement, d'avoir arraché des croix en bois plantées par des âmes pieuses. Comment croire, ajoutait le commissaire, qu'un ministre foule aux pieds le signe du culte qu'ils professe... ?* ».

L'installation du nouveau recteur :

Un nouveau recteur est nommé recteur à Plouider au début de l'année 1804 : Thomas Cazuc, un ancien réfractaire, arrive dans sa paroisse le mardi 31 janvier 1803 au soir en compagnie de son vicaire Croguennec. Son premier contact avec Plouider est compliqué car il lui faut obtenir le départ de son prédécesseur : il en fait lui-même le récit au vicaire général dans une lettre du 2 février.

« Nous arrivâmes le dernier jour [de janvier], la nuit fermantée. Le mercredi matin, 1er février, le conseil qui est très bien disposé vint nous visiter. Je crus devoir rendre visite au maire et le prier d'assembler le conseil pour mon installation. Monsieur Lunven, qui est l'adjoint, et deux du conseil nous accompagnèrent chez lui. Nous y trouvâmes Monsieur Cariou seul avec la mairesse : elle nous reçut assez mal, elle nous dit que son mari n'avait nulle obligation d'être à la maison puisqu'on ne l'avait pas prévenu et qu'il était depuis le mardi pour affaires à Lesneven et qu'elle ne savait quand il retournerait. M. Cariou encore moins honnête nous dit que c'était prendre un homme à la gorge et que rien ne se ferait avant l'arrivée du maire, qu'il avait chez lui les registres, qu'il ne les délivrerait qu'au maire seul... Après cette scène nous en vînmes en rendre compte au aux autres membres du conseil qui avaient demeuré nous attendre chez Monsieur Lunven. Comme ils voulaient faire la messe le jeudi, fête de la Vierge, ils députèrent l'un d'eux à Lesneven pour chercher le maire. Il arriva environ quatre heures. On s'assembla alors dans la maison commune et le maire s'y rendit après avoir été boire largement et conférer avec son ami Cariou.

Comme je présentai la copie du sous-préfet, on la lut. Le maire chercha mille subterfuges. Le Conseil le pressait mais rien ne se faisait. Au bout de deux heures, je perdis patience et je le sommai de procéder à mon installation ou de mettre son refus par écrit. Alors on rapporta sur le cahier et il signa... On députa un homme pour demander à M. Cariou les clés qu'il avait entre les mains. Il paraît quelque temps après en assez mauvais état et faisant beaucoup de bruit. Il remet sur la table les clés et tient des propos insultants. On le somme de sortir par ce qu'il trouble la séance et il sort mais, en sortant, il dit de prendre garde car tout ce qui se trouve dans la sacristie lui appartenait...

Je n'avais rien pour exercer le culte. Les membres du Conseil coururent à droite et à gauche pour chercher tout ce qui était nécessaire. Leurs recherches ne furent pas infructueuses. Il rendirent un calice, un ciboire, un ornement... ».

Enfin, François-Marie Cariou quitte Plouider le dimanche 6 février. Selon le nouveau recteur Cazuc, le peuple de Plouider ne soupirait qu' « après le moment de voir partir Cariou... Il n'avait pour lui que le maire et sa petite coterie de gens ».

Le problème du presbytère :

Comme le presbytère de Doumap et la maison des vicaires au bourg ont été vendus en tant que bien nationaux pendant la Révolution, le nouveau recteur doit trouver rapidement un logement. Moins d'une semaine après son arrivée, il entretient le maire et le conseil municipal de la nécessité de construire un presbytère et de réparer l'église :

« L'église qui est neuve et belle n'a aucune rente et comme le peuple l'avait tout à fait abandonnée pour courir les paroisses voisines, elle est dans l'état le plus déplorable. La pluie y tombe par toute la charpente, les lambris se pourrissent les fenêtres sont sans vitrage. On ne peut y célébrer à cause des vents qui sont très fréquents et très violents à cause de l'élévation du terrain. La sacristie est dans le même état, tout s'y pourrit également. Nous ne pouvons demeurer une demi-heure dans le tribunal sans être glacé de froid... ».

Le conseil municipal de Plouider est à la recherche d'un nouveau presbytère : une maison ou un terrain dans le bourg pour construire un bâtiment, puisque la loi oblige la commune à fournir un logement pour le desservant de la paroisse. Un des membres du conseil fait remarquer que *« depuis long tems, deux ministres du culte résident dans cette commune, que la ci-devant maison presbytérale a été vendue dès le commencement de la révolution, qu'il ne se trouve, ni dans le Bourg ni dans les environs, aucune maison à louer ».* Et le Conseil fait le constat que *« le ci-devant presbytère de la Commune de Plouider, situé à Doumap et éloigné du bourg, est aliéné, depuis longues années, que le Sieur Condamain, de Lesneven, en a fait l'acquisition ; considérant qu'il est impossible de se procurer, à titre de loyer, dans le bourg ni à proximité, un logement pour le desservant, quelques démarches qu'on ait faites ».*

Les relations du recteur avec le maire s'améliorent après le départ de F.M. Cariou mais il a du mal à obtenir le soutien financier du conseil pour les réparations de l'église comme pour le presbytère : *« Le maire paraît plus traitable depuis son départ ; je l'ai pu engager de concert avec le conseil à mettre l'église dans un état convenable, mais il n'en est pas de même des ornements et autres choses nécessaires pour l'exercice du culte dont cette église est absolument dépourvue, il faudrait des fonds et il n'y a rien et personne ne veut déboursier. Il en est de même pour le logement du desservant, ils se sont assemblés une fois, mais tout en a demeuré là... »* (18 mars 1804).

Le 28 mars 1804 (7 germinal an XII), le conseil municipal décide de l'achat d'un terrain à Kerbiquet dans le but de le céder gratuitement à la paroisse pour y construire un presbytère : le maire Jean Bergot s'associe à cette décision. En attendant la construction, le conseil vote une indemnité de logement au desservant comme le prévoit la loi : le 2 juillet 1804 (13 messidor an XII), « *Le conseil municipal de la mairie de Plouider, assemblé extraordinairement sur l'invitation de monsieur le maire, délibérant sur la lettre de monsieur le sous-préfet de cette arrondissement, en date du six messidor présent mois, par laquelle nous fixons à monsieur Cazuc desservant de cette commune une somme de trois cent livres par an, à compter depuis le onze pluviôse dernier, époque de son entrée en cette mairie pour indemnité du logement qui lui est accordé suivant l'article 72 du Concordat. Cette dite indemnité de trois cents livres lui sera payée annuellement, jusqu'à ce qu'on lui ait fourni ou procuré un logement convenable suivant le Concordat. Convenu que la dite délibération soit envoyée au sous-préfet et qu'il indique le moyen à prendre pour lever cette somme* ».

Le 11 août 1804 (24 thermidor an 12 de la République), Le Conseil municipal est réuni en « *séance extraordinaire tenue par Jean Bergot maire, assisté de Jean Brannellec, Gabriel Calvez, François Fily, Jean-Noël Aballéa, Hervé Féroc, Tanguy Madec et François Grall ; membre du Conseil présent François Madec, cy dessous maire, et tous acquéreurs d'un terrain au bourg de Plouider propre à bâtir un presbytère ; en conséquence nous déclarons et déclare prometant et nous nous obligant sous tous nos obligations pour le bien public de notre Commune de faire don à la commune de ce terrain pour la bâtisse d'un presbytère. D'après les lois du Gouvernement concernant le logement du desservant.*

Les membres du Conseil sont d'avis de nommer et donner tout plein pouvoir et procuration à François Madec et François Fily de mettre toute diligence tant pour la bâtisse que pour exiger le délai du fermier dudit terrain en justice et en dehors, arrête de plus que sera délivré copie de la présente délibération au sous-préfet de Brest et ainsi que à François Madec et à François Fily, en qualité de leur pouvoir, pour y ce conforme ».

Le 27 août 1804 (9 fructidor an 12), nouvelle « *séance du Conseil Général de la Commune de Plouider, arrondissement de Brest, département du Finistère, tenue et présidée par le citoyen Jean Bergot, maire, et à laquelle ont assisté Jean Brannellec, Gabriel Calvez, François Fily, Jean-Noël Aballéa, Tanguy Madec, François Grall, Jérôme Féroc et Hervé Simier ;*

Un des membres a représenté que, depuis long tems, deux ministres du culte résident dans cette commune, que la ci-devant maison presbytérale a été vendue dès le commencement de la révolution, qu'il ne se trouve, ni dans le Bourg ni dans les environs, aucune maison à louer et que, cependant le gouvernement de la république, par son arrêté du sept ventôse an onze, article premier, commande, impérieusement, qu'en conséquence de l'article soixante douze de la loi du dix huit germinal an dix, les Conseils municipaux s'assembleront et délibéreront sur les dispositions qui seroient à prendre par la Commune,

. primo pour l'acquisition, location ou réparation du bâtiment destiné au Culte,

. secundo pour l'établissement ou la réparation d'un presbytère ;

Que les Conseils municipaux, conformément à l'article second, doivent délibérer sur le mode le plus convenable de lever les sommes à fournir par la Commune, pour subvenir à ces dépenses ;

Et que pour parvenir à remplir les obligations voulues et prescrites par la loi, le Conseil ne peut se dispenser de prendre, dans sa sagesse, toutes les déterminations qu'il croira justes et raisonnables pour procurer, dans le plus bref délai, un logement décent et honnête aux ministres du culte, soit en affermant une maison, soit en acquérant un local propre et convenable pour en construire une.

Le Conseil, considérant que le ci-devant presbytère de la Commune de Plouider, situé à Doumap et éloigné du bourg, est aliéné, depuis longues années, que le Sieur Condamain, de Lesneven, en a fait l'acquisition ; considérant qu'il est impossible de se procurer, à titre de loyer, dans le bourg ni à proximité, un logement pour le desservant, quelques démarches qu'on ait faites ; considérant que cette impossibilité a fait faire la recherche d'un terrain assez vaste et étendu pour la construction d'un logement et d'un jardin ; considérant que, par contrat du sept Germinal an douze du rapport de Testard, notaire à Lesneven, y enregistré le quatorze du même mois, François Madec a acquis pour lui et associés, le tiers du lieu de Kerbiquet et de ses dépendances, situés au bourg communal de Plouider, d'Hervé Morisur, pour une somme principale de six cents francs, et que, par autre contrat du treize messidor dernier rapporté par le dit Testard, enregistré à Lesneven le vingt deux dudit mois, ledit Madec a associé les membres du

Conseil, dans la seule et unique vüe de procurer à la Commune un local propre à bâtir un presbytère ;

Considérant qu'Hervé Morisur avoit vendû le tiers du lieu de Kerbiquet, qu'il avoit recûeilli le tiers de la succession de Marie Ollivier, sa mère, que Jean Brannellec mari et procureur de droit de Marie-Anne Morisur et François Gac étoient propriétaires des deux autres tiers, que les deux derniers citèrent, le vingt six prairial dernier, François Madec, premier acquéreur, au tribunal de la justice de paix établi à Lesneven, pour recevoir le remboursement du font principal du contrat, et des loyaux coûts, frais et mises, que Madec s'opposa à l'injustice de cette demande et que Brannellec et Gac, convainçûs de leurs folles prétentions, s'en départirent ;

Considérant que Brannellec et Gac s'étant désistés de leur demande de remboursement, consentant à partager avec François Madec le lieu de Kerbiquet en trois lotties, que les trois lotties faites par François Barjou, expert patenté, par procès verbal des dix-huit, vingt et vingt-un messidor dernier, enregistré le vingt sept dudit mois, ne furent pas adoptées par Brannellec et femme et Gac, parce qu'ils craignirent que les logemens qui convenoient à François Madec n'eüssent tombés dans son lot, que, dans cette crainte, ils proposèrent un autre partage dans lequel ils voulurent diviser les logemens, et que, par acte du vingt-sept du même mois de messidor du rapport de Lemarre notaire à Lesneven y enregistré le six thermidor suivant, les parties convinrent définitivement des conditions d'un nouveau partage, par le résultat duquel le troisième lot, consistant dans parc-ar-liors, par-Thomas et parc-ar-groas, est échû à François Madec. Ledit parc-ar-liors contient, sous fonds, quarante trois ares soixante treize centiares ;

Considérant que les trois parcs sus-dénommés étoient affermés, avec le surplus dudit lieu de Kerbiquet à Jean et Yves Mercier pour neuf ans qui ne devoient expirer qu'au huit vendémiaire dix huitième année de la république, et que pour avoir la jouissance dudit par-liors, on s'est vû obligé d'abandonner les deux autres parcs, pour indemnité, suivant ttraité du trente thermidor an douze du rapport de Barjou notaire à Lesneven y enregistré le sept du mois de fructidor suivant ;

Considérant que ledit parc-liors, par sa situation, par son étendue, offre un terrain assez considérable pour y construire un presbytère, un jardin et une cour, et que c'est le seul local qui puisse convenir à un pareil établissement.

Le conseil, animé du désir de remplir le voeu du gouvernement, arrête qu'il approuve toutes les démarches de François Madec que, pour édifier le presbytère, le sieur Renault, entrepreneur des batimens civils, sera invité à dresser un plan et un devis estimatif des dépenses à faire, dans le plus bref délai, et que ledit François Madec et François Fily feront faire, dans les villes voisines, les publications nécessaires pour parvenir à une adjudication définitive du nouveau presbytère, d'un jardin et d'une cour se tenant, et que les plan et devis seront communiqués aux entrepreneurs. Le conseil fixe cette adjudication au dimanche, après l'issûe de la grand'messe, vingt-neuvième jour de ce mois ».

Le 16 septembre 1804 (29 fructidor an douze de la république), « Séance du conseil général de la commune de Plouider, arrondissement de Brest, département du Finistère, tenües et présidée par Monsieur Jean Bergot, maire, et à laquelle se sont trouvés Gabriel Calvez, François Fily, Hervé Simier, Hervé Feroc, Jean-Noël Aballéa, Jean Brannellec, François Grall et Tanguy Madec.

Vû les plans et devis estimatifs dressés par le sieur Renault et communiqués à divers entrepreneurs, le conseil a réglé les conditions du marché de la construction du nouveau bâtiment, du jardin, de la cour et dépendances, ainsi qu'il suit.

1°) l'entrepreneur sera tenû de faire et perfectionner la totalité des ouvrages dans huit mois du jour où il sera prévenu de l'obtention de l'acte du gouvernement qui autorisera à les faire faire à deffaut de cette autorisation et de la permission de faire la levée de deniers nécessaires sur les habittans de la commune de Plouider, tout marché avec l'entrepreneur sera considéré comme nul et non-avenû, sans que l'entrepreneur puisse, sous quelque prétexte que ce soit, réclamer vers la commune, aucune indemnité ni prétendre aucuns salaires ni dédommagemens.

2°) l'entrepreneur fournir caution solvable et connüe pour l'entière exécution du marché.

3°) il sera payé à l'entrepreneur un tiers du prix principal de l'adjudication, en commençant l'ouvrage, un autre tiers à la moitié et le dernier et troisième tiers huit jours après la confection de l'ouvrage, et après le renable que l'entrepreneur rendra à ses frais.

4°) l'entrepreneur acquittera, sans recours, les frais d'adjudication, d'enregistrement et de folle enchère.

5°) l'entrepreneur ne pourra prendre les pierres de taille et de moëlon, mortier et sable que dans les endroits où le tirage de ces matériaux ne pourroit être nuisible aux propriétaires et aux chemins publics, et au cas de plaintes et de dommages, il sera tenû d'en répondre, personnellement.

6°) les charrois des matériaux nécessaire seront faits par les habitants de la Commune, mais ils ne pourront être exigés au-delà de la distance de quatre lieües.

Considérant que cette batisse (vû la cherté des matériaux et de la main-d'oeuvre), les frais d'acquisition, de partages et accessoires sont considérables, que pour faire face à ces dépenses on ne peut compter sur les ressources communales dont les fonds sont absorbés par les besoins urgens et journaliers, qu'on ne peut pas non plus se livrer à des emprunts puisqu'il n'existe pas de fonds communaux, qu'il n'y a pas d'octroi, octroi qui, quand bien même seroit établi, n'offriroit à la Commune ni secours réel ni espoir d'un remboursement des capitaux empruntés ;

Considérant que le seul et unique moyen de prélever les fonds suffisans pour édifier la maison presbytérale et ses dépendances est de faire un rôle basé sur les contributions de chacun et que chaque contribuable étant taxé dans les proportions de ses impositions ne se trouvera pas lésé ;

Considérant que les conditions ci-dessûs proposées et adoptées, les publications, avec assignation à ce jour, ont été faites dans les mairies de Saint-Pol-de-Léon, Landivisiau, Landerneau, Brest, Lesneven, Plouider et dans les Communes environnantes, pour avertir tous entrepreneurs de se rendre à l'adjudication pour faire valoir le marché à qui pour moins, et aux conditions et obligations ci-dessûs consignées, et conformément aux plan et devis, et que divers entrepreneurs s'étant réunis, et lecture et explication leurs faites, et ayant déclaré qu'ils avoient une pleine et entière connoissance de tous les objets ;

Monsieur le maire, de l'avis et du consentement des membres du conseil, a annoncé qu'on alloit procéder à la réception des enchères et a ordonné et ordonne que, par le ministère du herault, qu'une première bougie seroit allumée, que l'adjudication seroit faite a éteinte de feu, et que chaque enchère seroit de vingt francs...

Pour l'intérêt de la Commune, il a été demandé et obtenu une septième bougie, icelle allumée et le feu éteint, sans qu'aucune enchère ait été mise, quoyque la dernière enchère ait été criée par le hérault, à divers reprises ; en conséquence, Monsieur le maire, après avoir pris l'avis des membres du Conseil, a adjugé et adjuge, sous le bon plaisir du gouvernement et non-autrement, le marché du presbytère, et de tout ce qui est compris dans les dépendances, conformément aux plan et dévis, et aux clauses et stipulations ci-dessûs mentionnées au sieur Jacques Trétel, demeurant au chef-lieu de Landivisiau, pour la somme de six mille quatre cens cinquante francs tournis, en numéraire dans les termes ci-dessûs, montant de sa dernière enchère, lequel marché ledit Trétel accepte, et pour remplir ses obligations, il présente pour caution le sieur François Madec, cultivateur, demeurant au lieu de Trorannéach en la Commune de Plouider, présent, lequel s'oblige et consent à être caution solidaire avec ledit sieur Tétel, pour l'entière exécution dudit marché, parce que ledit sieur Tétel ne pourra rien changer aux plan et dévis, qu'il dirigera les travaux conjointement avec lui, Madec, et parce que si l'ouvrage étoit mal fait, il sera libre audit Madec de choisir un autre entrepreneur, en payant audit Tétel les travaux commencés, à dire d'experts, amiablement convenûs, condition expresse sans laquelle ledit Madec ne se seroit pas constitué caution, et à laquelle ledit Tétel a volontairement souscrit. Le Conseil, d'une voix unanime, a accepté et accepte le cautionnement dudit Madec, lesdits Tétel et Madec signeront la présente délibération.

Le Conseil intimement convaincû que pour acquitter le prix de ladite adjudication et tous accessoires, il n'existe pas d'autre moyen que celui de faire un rôle basé sur le montant des contributions de chacun des habitants de cette Commune afin que chaque contribuable soit taxé dans les proportions de ses impositions et que pour obtenir la levée des derniers nécessaires pour subvenir à ces dépenses, il est indispensable que le gouvernement autorise cette levée...

Le Conseil arrête qu'il sera envoyé au sous-préfet de l'arrondissement une expédition de la présente délibération et de celle du premier de ce mois, avec les plan, dévis et autres pièces sus-référées, en le priant de les adresser le plus promptement possible au préfet du Finistère, qui est supplié d'appuyer de tous ses moyens la demande de la Commune de Plouider, près le gouvernement ».

Mais ce projet de construction voté par le Conseil municipal ne reçoit pas l'approbation de l'administration préfectorale. Et, en 1805, le recteur Cazuc paraît découragé, au point qu'il demande sa mutation : un document de l'évêché signale à son sujet, « très bon ecclésiastique à placer ailleurs, vue le désagrément qu'il éprouve ». Il admet fort mal l'influence que Cariou a eu sur ses paroissiens : « Peuple constitutionnel un peu revenu. Il semble que la paroisse s'opiniâtre dans le mauvais esprit » (été 1805). Il est nommé recteur de Bohars en novembre 1806 et l'évêque laisse la paroisse sans recteur pendant quelques mois pour mettre la pression sur la municipalité.

En définitive, le presbytère de Plouider n'est pas construit à Kerbiquet comme prévu en 1804 par le conseil

Jean BERGOT, 5ème maire (1803-1806)

municipal, mais au bourg, près de l'église après le changement de maire.

Lorsque Jean Bergot quitte ses fonctions de maire en juin 1806, il ne semble pas s'être réconcilié avec Picart, ni avec le clergé ex-réfractaire. D'ailleurs, le vicaire général Troërin se réjouit de son remplacement par André Lunven, son adjoint, à la tête de la mairie de Plouider.

Jean Bergot continue à faire partie du conseil municipal et meurt le 27 décembre 1812, à l'âge de 66 ans.

Sources :

- ▶ archives municipales de Plouider
- ▶ Louis Elegoët, Ancêtres et Terroirs,...